

## Protection sociale

## « La Poste, elle aussi, reconnaît la fin du monopole de la Sécu »

CLAUDE REICHMAN, président du MLPS (Mouvement pour la liberté de la protection sociale)

**N**OUVEAU rebondissement dans le dossier sur la fin du monopole de la Sécurité sociale. Claude Reichman, qui s'oppose à ce dernier depuis des années, affirme, document à la clé, que la Poste et certaines caisses de retraite reconnaissent explicitement la libre possibilité de s'assurer. Ses explications.

**Des fonctionnaires français ont affirmé le 14 décembre que le monopole de la Sécurité sociale était toujours en place. Vous affirmez le contraire en présentant un nouveau document officiel. Que dit-il ?**

■ **Claude Reichman.** Leur argumentaire, hélas, est un tissu de mensonges. La preuve ? En dépit de ce que racontent ces représentants français de la Commission européenne, je viens de prendre connaissance d'un document officiel de la direction de la Poste qui indique effectivement que le monopole national a bien été supprimé.

**Comment cela ?**

Il stipule en effet que « l'objet des directives précitées est de permettre à tout assureur agréé dans un pays de l'Union de pouvoir prêter ses services dans un autre pays de l'Union, sans que les règles nationales, et notam-



(LP/FREDERIC DUGIT.)

ment celles prévoyant le monopole de certains organismes, puissent s'y opposer ».

En clair, cela signifie que n'importe quel assureur français ou étranger peut couvrir les risques sociaux en France en marge de la Sécurité sociale. Autrement dit, le DRH

de la Poste précise que 300 000 salariés de l'entreprise publique peuvent s'assurer librement. Je note au passage que la Mutuelle générale de la Poste indique pour sa part dans ses prospectus qu'elle est « ouverte à tous les particuliers », cela ne serait pas possible si le monopole de la Sécu existait encore.

**Selon vous, des caisses de retraite ont également reconnu par écrit la fin du monopole...**

Tout à fait exact. Un de nos adhérents s'est assuré en Grande-Bretagne. Il a reçu de l'Agirc et de l'Arcco (Caisses de retraite des salariés et des cadres) une lettre officielle lui indiquant qu'il n'avait plus à payer la CSG et la CRDS sur ses pensions. Il a même été remboursé des trop-perçus. Tout ce que le MLPS affirme depuis des années est donc confirmé par des organismes sociaux ayantignon sur rue. Je ne comprends pas pourquoi certains cherchent à mentir les lois désormais applicables en France.

En effet, l'objet des directives précitées est de permettre à tout assureur agréé dans un pays de l'Union de pouvoir prêter ses services dans un autre pays de l'Union, sans que les règles nationales, et notamment celles prévoyant le monopole de certains organismes, puissent s'y opposer, et en conséquence, que les souscripteurs de contrats d'assurance puissent librement choisir leur assureur dans toute l'Union.

▲ Une note émanant de la direction des ressources humaines de la Poste, signée par Yves Lagoutte, précise que les souscripteurs de contrats d'assurance sont libres de choisir tout assureur agréé dans un pays de l'Union européenne.

Nous constatons que, effectivement, le fait d'avoir souscrit un contrat d'assurance maladie relevant d'un état autre que la FRANCE vous exonère du prélèvement de la CSG et du RDS.

Aussi, nous faisons le nécessaire pour vous restituer les retenues effectuées à tort depuis le 1er janvier 2006 (date de votre adhésion à AMARIZ).

◀ Autre cas de figure, le Groupe Mornay va même jusqu'à rembourser le trop perçu au titre de la CSG et du RDS à un de ses bénéficiaires.

**A combien estimez-vous le nombre de personnes ayant quitté la Sécurité sociale ?**

On en dénombrait cinq mille avant l'été, il y en a actuellement entre sept et huit mille. La confirmation officielle de différents organismes de la fin du monopole devrait accélérer le mouvement. C'est d'ailleurs la raison

pour laquelle le directeur de la Sécurité sociale et quelques fonctionnaires européens ont cru bon de mentir aux Français le 14 décembre. Ils ont peur d'un raz de marée de départs. C'est d'autant plus surprenant que le Code de la Sécurité sociale, celui des assurances et de la mutualité prévoient toutes les dispositions

pour s'assurer librement auprès d'une société d'assurances, d'une institution de prévoyance ou d'une mutuelle pour l'ensemble des soins et plus seulement pour les complémentaires.